

L'Autorité sanctionne plusieurs sociétés pour entente dans le secteur de la collecte et la gestion des déchets en Haute-Savoie

Publié le 03 mars 2022

L'essentiel

A la suite d'opérations de visite et saisies et d'un rapport d'enquête transmis par la brigade interrégionale d'enquêtes de concurrence d'Auvergne-Rhône-Alpes, l'Autorité sanctionne, à hauteur de 1,5 million d'euros, quatre entreprises pour avoir faussé les procédures d'appels d'offres lancées par différentes collectivités publiques de Haute-Savoie [\[1\]](#), entre 2010 et 2018, pour la collecte et la gestion de leurs déchets.

Les entreprises se sont réparti les marchés lancés par les collectivités

Deux types de marchés ont été concernés par les pratiques :

- plusieurs marchés pour la collecte et la gestion des déchets non-dangereux auxquels ont répondu les sociétés Ortec Environnement, Excoffier Recyclage et Trigénium ;
- un marché pour la collecte et la gestion des déchets dangereux auquel ont participé les sociétés TREDI et Excoffier Frères.

En réponse aux appels d'offres lancés par des collectivités publiques pour la collecte et la gestion des déchets non-dangereux, les sociétés Ortec Environnement, Excoffier Recyclage et Trigénium ont mis en place un plan d'ensemble visant à se répartir les marchés au moyen d'offres de couverture.

Concrètement, les entreprises échangeaient, avant le dépôt des offres, des informations confidentielles en se mettant d'accord sur les « *prix à mettre* ». Elles déposaient ensuite, au bénéfice des unes et des autres, des offres de couverture reprenant tout ou partie des prix transmis. Ces offres de couverture consistaient à *présenter comme concurrente, une offre d'un montant délibérément plus élevé, de façon à ce que l'entreprise désignée obtienne de façon certaine le marché en cause*.

S'agissant de la collecte et de la gestion des déchets dangereux, la société TREDI a transmis à Excoffier Frères un courriel présentant la politique de son groupe en matière de réponse aux appels d'offres. Dans ce cadre, la société TREDI l'a informée de sa décision de soumissionner à un appel d'offres lancé par la communauté d'agglomération d'Annemasse.

Des pratiques qui ont trompé les collectivités et pesé sur leurs budgets

Ces différentes pratiques ont eu pour objet de limiter l'intensité de la concurrence entre les entreprises.

En effet, l'intégrité concurrentielle du marché suppose que chacun effectue ses propres choix stratégiques, et de politique commerciale, en toute indépendance, sans disposer d'aucune information privilégiée concernant un ou plusieurs concurrents. Or, par leurs échanges préalables au dépôt de leurs offres, les entreprises ont fait obstacle à la libre fixation des prix et trompé les acheteurs publics sur la réalité du jeu concurrentiel. Ce faisant, elles ont entraîné une répartition artificielle du marché et neutralisé le processus de mise en concurrence demandé par les collectivités concernées, en favorisant la hausse des prix. Elles ont ainsi porté une atteinte grave à l'ordre public économique et

engendré des coûts supplémentaires qui ont pesé sur les budgets des collectivités.

Des faits non contestés par les entreprises

Les entreprises concernées n'ont pas contesté les faits et ont sollicité le bénéfice de la procédure de transaction.

La procédure de transaction permet à une entreprise qui ne conteste pas les faits qui lui sont reprochés d'obtenir le prononcé d'une sanction pécuniaire à l'intérieur d'une fourchette proposée par le rapporteur général, fixant un montant maximal et minimal, et ayant donné lieu à un accord des parties.

Au vu de ces éléments, l'Autorité a prononcé les sanctions suivantes :

Entreprise	Montant			
Ortec Environnement	950 000 euros			

Excoffier Recyclage	410 000 euros
---------------------	---------------

Trigénium	60 000 euros			
-----------	--------------	--	--	--

TREDI 80 000 euros

[1] Les collectivités concernées sont Thonon-les-Bains, la communauté de communes des collines du Léman, la communauté de communes du Bas-Chablais, le SIRTOM du Val d'Abondance, la communauté de commune du pays d'Evian, la communauté d'agglomération d'Annemasse.

DÉCISION 22-D-08 DU 3 MARS 2022

relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de la collecte et de la gestion des déchets en Haute-Savoie

[Consulter le texte intégral](#)

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la communication
01 55 04 02 14
[Contacter par mail](#)